

Règlement du secrétaire d'État à la santé,
au bien-être et aux sports du _____, modifiant le
règlement relatif au tabac et aux produits à fumer afin d'établir
une liste d'additifs interdits pour les produits du tabac et les
cigarettes électroniques

Le secrétaire d'État à la santé, au bien-être et aux sports,

Vu l'article 2, paragraphe 1, de la loi sur le tabac et les produits à fumer, les articles 2.3 et 2.4, paragraphe 1, du décret sur le tabac et les produits du tabac et l'article 7, paragraphe 6, de la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil, du 3 avril 2014, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE (JO 2014, L 127),

décède par la présente ce qui suit:

Article premier

Le Règlement sur le tabac et les produits à fumer est modifié comme suit :

A

L'article 1.1, paragraphe 1, est modifié comme suit:

1. La définition de l'annexe se lit comme suit:

Annexe 1: Annexe 1 du règlement sur le tabac et les produits à fumer;

2. Les termes et définitions suivants sont désormais insérés dans l'ordre alphabétique:

Annexe 2: Annexe 2 du règlement sur le tabac et les produits à fumer;

B

À l'article 2.2, paragraphe 1, point a), les termes «l'annexe du présent règlement» sont remplacés par les termes «annexe 1».

C

Un paragraphe, libellé comme suit, est ajouté à l'article 2.6:

3. Les additifs visés au paragraphe 1 et à l'article 7, paragraphe 6, de la directive sur les produits du tabac incluent en tout état de cause les additifs énumérés à l'annexe 2.

D

L'article 2.10 est modifié comme suit:

1. «1.» est inclus avant le texte.

2. Un paragraphe est ajouté, libellé comme suit:

2. Les additifs visés à l'article 20, paragraphe 3, point c), lu conjointement avec l'article 7, paragraphe 6, de la directive sur les produits du tabac incluent en tout état de cause les additifs énumérés à l'annexe 2.

E

En renumérotant les paragraphes 3 et 4 en paragraphes 4 et 5, un paragraphe est inséré à l'article 2.11 comme suit:

3. Les ajouts visés au paragraphe 2 comprennent au moins ceux qui sont énumérés à l'annexe 2.

F

L'intitulé de l'annexe se lit comme suit:

Annexe 1. Relative à l'article 2.2

G

L'annexe 2 figurant à l'annexe du présent règlement est ajoutée.

Article II

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le présent règlement et les notes explicatives sont publiés au Journal officiel.

Le secrétaire d'État à la santé,
au bien-être et aux sports,